



Mauvaise foi retraite

Par laurivolpi

bonjour,

Avec ma femme, depuis des mois, nous sommes en galère avec les caisses de retraite. Elle a 62 ans et est en train de construire son dossier. Elle a été reconnu en maladie professionnelle par la caisse de retraite. Après 30 années de cotisation, ils lui offre royalement 450 euros de retraite de base. Des mois d'échanges, de courriers perdus, de mauvaise foi, c'est une horreur absolue, ma femme en pleure tous les jours. Quelqu'un connaîtrait il un organisme ou personne indépendante, susceptible d'apporter de l'aide aux gens comme nous, qui se heurtent à des murs, une personne pouvant analyser les chiffres et qui pourrait leur mettre le nez dans leur caca, et ainsi à corriger leurs positions ? Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Quelles caisses ? La CNAV ? ou ?

Il y a des recours possibles, le médiateur et si besoin une commission de recours amiable (CRA).

Votre épouse aura au moins droit au minimum contributif :

1 273,76 ? par mois

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15703#]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15703#[/url]

Par isernon

bonjour,

il doit exister un médiateur à contacter dans l'organisme de retraite de votre épouse.

s'agit-il de la retraite sécurité sociale ou de la retraite complémentaire ?

le montant de la retraite est calculé selon le salaire annuel moyen (SAM), le taux de liquidation (T) applicable à ce revenu, la durée d'assurance (D) au régime général de Sécurité sociale calculée en trimestres. La durée d'assurance maximum dépend de votre année de naissance.

il existe des simulateurs sur internet qui permet de calculer le montant de sa futur retraite.

généralement les relevés de carrière et les salaires perçus sont exacts.

salutations

Par laurivolpi

re,

Merci de vos réponses. Est ce que, le minimum contributif, comme le minimum vieillesse, est remboursable ensuite, au décès de l'assuré, par prélèvement sur l'héritage ? merci

Par yapasdequoi

Il est remboursable, mais dans certaines limites. Et certains départements ne le réclament pas.

[url=https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/travailleur-independant/calcul-retraite/retraite-de-base/compensation-pension-minimum.html]https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/travailleur-independant/calcul-retraite/retraite-de-base/compensation-pension-minimum.html[/url]

Dans le cas où l'actif net de la succession est inférieur à 39 000 €, aucun remboursement n'est dû. Dans le cas où l'actif net dépasse ce montant, seule la partie dépassant les 39 000 € fait l'objet d'un recouvrement.

Vous devriez consulter les services sociaux.

Par laurivolpi

re,
Mais ma femme était aide soignante, dans l'hôpital privé et, surtout, dans la fonction publique territoriale. Et là je vois qu'ils parlent des indépendants. Cela change-t-il quelque chose ? merci